

Opérations de réception dans les marchés publics de travaux

EXPERTISE

OBJECTIFS

- Quelles sont les modifications apportées aux obligations des parties contractantes dans le cadre de la réception des travaux ?
- Quel est le rôle des différents acteurs dans le cadre des OPR ?
- Quelles sont les possibilités offertes au pouvoir adjudicateur lors de la réception des ouvrages ?
- Quels sont les effets de la réception ?
- Comment solder le marché de travaux ?
- Quelles sont les garanties et assurances à prendre en compte dans les marchés de travaux publics ?

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Apports méthodologiques et techniques du formateur
- Cas pratiques
- Echanges d'expériences entre stagiaires et avec le formateur

PUBLIC

Responsables de la maîtrise d'ouvrage publique, chefs de projets, ingénieurs, techniciens, juristes, responsables de cellules marchés publics, architectes, bureaux d'études.

DATES :

PARIS > 14 DÉCEMBRE 2012

DURÉE : 1 jour

TARIF : 700 euros HT

PROGRAMME

Introduction : Présentation des enjeux du CCAG – travaux au regard des opérations liées à la réception des ouvrages

Les opérations préalables à la réception

- Les obligations des parties
- Les actes à rédiger
- Les enjeux et conséquences des OPR

Le déroulement de la procédure de réception

- Le rôle du maître d'ouvrage
- Les obligations du maître d'œuvre
- Les obligations des entreprises

La gestion financière de fin de chantier

- Le projet de décompte final
- Le décompte final
- Le décompte général
- Le décompte général définitif
- Les réserves au décompte général définitif et les réclamations de l'entreprise

Les effets de la réception et les garanties contractuelles

- La garantie de parfait achèvement
- La garantie biennale ou garantie de bon fonctionnement
- La garantie décennale

Les assurances construction

- Les assurances obligatoires des constructeurs
- Les assurances facultatives des constructeurs

Les contentieux et litiges

- Les règlements amiables
- Le protocole transactionnel et la gestion du litige
- Le comité consultatif de règlement amiable des litiges (CCRA)
- Les règlements juridictionnels